



REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Conditions pratiques d'admission

- Les parrains doivent être membres depuis plus de cinq ans.
- Chaque membre ne peut effectuer plus d'un parrainage tous les 2 ans.
- Les candidatures sont soumises à l'examen du comité puis à l'approbation des membres du club par affichage.

Article 2

Elections au comité de direction

- Les candidatures à l'élection au comité de direction doivent être adressées par écrit au président en exercice au plus tard un mois avant l'assemblée générale. Le scrutin est uninominal, à un tour. La majorité simple des suffrages exprimés est suffisante pour être élu. En cas d'égalité de voix pour le ou les derniers postes à pourvoir, les candidats les plus anciens seront élus et en cas d'égalité d'ancienneté, les candidats les plus âgés seront élus.
- Une liste de candidats est affichée quinze jours avant la date de l'assemblée générale et jointe à la convocation de l'assemblée générale.

Article 3

Accès au club

- Les cartes de membre munies du timbre de l'année en cours et de la photographie du titulaire (pour les membres majeurs et les enfants de plus de douze ans) doivent être présentées à l'entrée du club et à toute réquisition des préposés à la surveillance des entrées.
- L'accès au club sera refusé aux membres n'étant pas à jour de leur cotisation et ne présentant pas leur carte à l'entrée.
- Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent accéder au club que s'ils sont accompagnés de leurs parents ou d'une personne ayant délégation de les surveiller portée à la connaissance du secrétariat du club et munie d'une carte spéciale temporaire.

Article 4

Horaires

- Les heures d'ouverture du club sont fixées par le comité de direction.
- Les incursions en dehors des heures d'ouverture sont interdites et entraînent l'exclusion immédiate du club.

Article 5

Parking

- Les emplacements du parking sont réservés aux seuls véhicules des membres du Club arborant le pavillon.
- Le stationnement en double file est interdit.
- Le club décline toute responsabilité pour d'éventuels vols à bord des véhicules et pour tous dommages matériels.

Article 6

Vestiaires

Le déshabillage est strictement interdit en dehors des vestiaires. Les casiers sont à louer auprès du secrétariat.

Article 7

Invitations

- Les membres ont le droit d'inviter des parents ou des amis, mais ils sont garants de leur comportement. Ces invitations ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel.
- Une même personne ne pourra être reçue au club plus de trois fois au cours d'une année, en haute saison.
- Un membre ne peut pas inviter plus de trois personnes n'appartenant pas à la même famille par jour le week-end, en haute saison.
- Pour chaque invité, le membre invitant doit régler à l'accueil un droit d'entrée.
- Les invités ne pourront avoir accès au club que s'ils sont accompagnés par le membre invitant. Les préposés à la surveillance des entrées sont en droit de leur demander de justifier leur identité.
- Le droit d'entrée permet à l'invité de bénéficier des services et équipements sportifs du club à l'exclusion des bateaux et planches à voile.
- Le comité se réserve le droit de modifier le régime des invitations pour une période qu'il a tout pouvoir de fixer.

Article 8

Congés

- Exceptionnellement, le comité peut accepter des demandes de congés qui lui seraient présentées par des membres retenus loin de Marseille ou pour d'autres raisons.
- Les congés ne pourront être accordés pour une durée supérieure à trois ans.

Article 9

Admissions temporaires

Peuvent être admis exceptionnellement au club, avec l'autorisation du comité, moyennant le paiement d'une cotisation fixée par celui-ci :

- les anciens membres du club ayant donné leur démission pour cause d'éloignement de Marseille, ainsi que les membres en congés.
- les personnes de passage à Marseille hébergées par des membres du club (adultes, enfants, invités dans les familles, enfants ou jeunes gens étrangers). Ces personnes seront tenues de présenter à l'accueil leur carte temporaire de membre visiteur.
- les consuls généraux.

Article 10

Ancien membre

Un ancien membre qui souhaiterait réintégrer le club n'est pas soumis à la procédure réservée aux nouveaux. Son dossier est présenté à l'assentiment du comité. Il s'acquitte d'un droit de retour.

Article 11

Restaurant

- La restauration est confiée à un exploitant qui assure le service de consommations, de repas et de plateaux.

- Il est réservé exclusivement aux membres du club et à leurs invités.
- Les repas spéciaux et les soirées sont à réserver auprès du secrétariat. Après aval du secrétariat, leur composition et leur prix sont à traiter avec l'exploitant. Le membre du club qui réserve doit être présent à la soirée de bout en bout. Les soirées donnent lieu au règlement d'un droit d'exclusivité.
- L'utilisation du matériel du restaurant n'est pas destinée aux pique-niques.

Article 12

Règles générales de comportement

Il est absolument interdit de :

- fumer à l'intérieur du Club House.
- pique-niquer sur la terrasse du restaurant, sur les pelouses, sur les solariums. Les deux terrasses inférieures sont réservées à cet effet.
- circuler dans l'enceinte du club sur des bicyclettes, vélomoteurs, rollers...
- jouer au ballon sur les pelouses. Un terrain de jeux est réservé à cet effet.
- monter sur les toitures, sur les avants toits des solariums et dans les arbres.
- pratiquer la pêche et de se baigner à l'intérieur du bassin (arrêté municipal n° 76/1137/SG du 3 novembre 1976)
- amener au club des animaux, même muselés et tenus en laisse.
- monter sur les solariums aux jeunes de moins de 14 ans.
- faire sécher à l'extérieur des maillots ou des vêtements mouillés.
- jeter les mégots, papiers, etc... hors des cendriers et des corbeilles prévues à cet effet.
- utiliser les embarcations sans accord du gardien des bateaux.
- déplacer le matériel installé sur les terrasses.
- installer des parasols sur les solariums ou sur la pelouse, de transporter les matelas et appuis-tête sur la pelouse.
- utiliser les matelas des 3 solariums sans serviette ou paréo.

Les tables de restaurant et les aires de pique-nique ne doivent pas faire l'objet d'une réservation abusive et l'accès des places libres ne peut être refusé aux autres membres.

Il est obligatoire de laisser lieux, tables et bancs réservés aux pique-niques en ordre et en bon état de propreté et de ramener les plateaux.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants n'incommodent pas les autres membres par leur comportement.

Les enfants doivent rester en permanence sous la surveillance de leurs parents qui en sont responsables.

Une tenue décente est exigée pour déambuler au sein du club.

Article 13

Règles générales d'hygiène

En application du décret du 7.4.81 n° 81-324 du Ministère de la Santé et après conformité de la piscine et des bassins d'enfants, les consignes ci-après doivent être strictement respectées :

- avant de pénétrer dans les bassins, il est obligatoire de passer sous la douche et par l'un des 2 pédiluves prévus à cet effet.
- il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages entourant la piscine et les bassins.
- il est interdit de courir autour de la piscine et des bassins et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet, notamment sur les côtés de la piscine.
- il est interdit de baigner les bébés en couche dans la piscine.
- il est interdit de manger sur le bord du bassin.
- pour tous les enfants, quel que soit l'âge, le port du maillot est obligatoire dans les bassins.
- il est interdit aux enfants de vider les seaux de sable dans l'eau ainsi que dans les toilettes.
- il est interdit de nourrir les animaux errants et les volatiles.

Article 14

Embarcations

- Les bateaux à voile du club ne peuvent être utilisés que par les membres inscrits et possesseurs de leur licence sportive.
- Ces membres doivent respecter scrupuleusement le règlement de la section « voile ».
- Le port de gilets de sauvetage est obligatoire.
- Les bateaux et planches à voile doivent être désarmés, rincés et rangés par leurs utilisateurs.

Article 15

Dégâts – vols

- Chaque membre du club est garant des installations, chaises longues, tables, vestiaires, fleurs, gazons mis à sa disposition. Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants.
- Toute personne convaincue de vol ou de détérioration volontaire du matériel et des installations fera l'objet de sanctions adoptées par le comité de direction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive.
- Les objets trouvés doivent être remis au secrétariat ou au gardien.

Article 16

Sanctions

- Tout membre est en droit de faire respecter le présent règlement.
- En cas d'infraction caractérisée, le comité pourra prononcer une mesure d'exclusion provisoire.
- L'exclusion définitive sera prononcée en cas de récidive ou dans un cas d'exceptionnelle gravité. Les sanctions prises à l'encontre d'enfants pourront être étendues à leurs parents en cas de récidive.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2011